

**ACTES DU 1^{ER} CONGRES
DES CHERCHEURS EN EDUCATION**

24-25 mai 2000, Bruxelles

**ANALYSE DES FACTEURS DETERMINANT
L'ATTRIBUTION DES MOYENS DESTINES A LA
POLITIQUE DE DISCRIMINATION POSITIVE EN
COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**

Marc DEMEUSE

SPE (Service de Pédagogie Expérimentale) - ULg

Ministère de la Communauté française

*Colloque organisé sous la présidence de Françoise DUPUIS,
Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche scientifique*

Résumé de la communication

Le système éducatif de la Communauté française de Belgique a connu différentes étapes dans son évolution vers plus de justice dans l'attribution des moyens humains et financiers. Un décret récent¹ définit un mode d'attribution des moyens destinés à une politique de discrimination positive qui entrera concrètement en vigueur lors de la rentrée scolaire 2000-2001. Ce décret prévoit, de manière explicite, l'implication d'équipes universitaires dans l'établissement des critères objectifs d'attribution des moyens supplémentaires. La mission de la première équipe interuniversitaire² consistait à présenter un système d'indicateurs qui permettrait à la Commission des Discriminations positives de faire des propositions au Gouvernement.

Le mécanisme décrit par le Décret consiste à identifier des établissements et des implantations dont les élèves constituent des populations qu'il faut aider davantage que d'autres pour avoir des chances raisonnables d'atteindre les mêmes objectifs pour tous. C'est sur ces mécanismes d'identification, majoritairement extra-scolaires (le Décret ne retient que deux facteurs scolaires: le retard externe³ et le taux d'élèves inscrits dans l'enseignement professionnel, et encore à titre de facteurs aggravants), que porte l'étude. Ce problème d'identification est compliqué par la nécessité de mettre en œuvre un système portant sur plus de 825.000 élèves, c'est-à-dire l'ensemble des jeunes scolarisés en Communauté française de Belgique, depuis le début de l'enseignement maternel jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire.

Le système belge francophone, à l'issue de son expérience des ZEP⁴, dans sa recherche de critères objectifs, s'inspire de différents modèles et expériences étrangères pour construire son propre indicateur et propose, depuis le Décret de 1998, un système basé sur les élèves scolarisés dans chaque école et dans chaque implantation plutôt qu'un système de zones défavorisées dans lesquelles se situeraient des établissements à aider.

Les caractéristiques socio-économiques des élèves sont mesurées indirectement, par le biais des caractéristiques socio-économiques des quartiers qu'ils habitent (revenus moyen et médian, niveau moyen d'études atteint, taux de ménages monoparentaux, répartition des résidences selon une taxonomie des niveaux de confort...) car l'accès direct aux données socio-économiques liées aux élèves est impossible, tant par l'opposition que sa mise en œuvre rencontre que par les problèmes techniques à résoudre et les coûts qu'elle impliquerait.

¹ PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE, Décret du 30 juin 1998 *visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives*

² Cette équipe était composée de Marc DEMEUSE (coordinateur), Christian MONSEUR (Service de Pédagogie théorique et expérimentale, actuellement en mission à l'Australian Council for Educational Research), Alain COLLARD, Pierre MARISSAL, Gilles VAN HAMME (Institut de Gestion de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Université libre de Bruxelles) et Bernard DELVAUX (Centre de Recherche interdisciplinaire pour la Solidarité et l'Innovation sociale, Université catholique de Louvain). Son travail s'est déroulé d'octobre 1998 à mai 1999.

³ Le retard externe est défini comme le retard accumulé par les élèves d'un établissement scolaire en dehors de celui-ci, lors des années antérieures. Cette distinction vise à ne pas renforcer, en les finançant indirectement, des pratiques de redoublement que le système tente par ailleurs de limiter au maximum.

⁴ C'est Françoise DUPUIS, Présidente de la Commission des Zones d'Education prioritaire et Membre du Parlement de la Communauté française de Belgique qui est à l'origine du premier projet de décret relatif aux discriminations positives (DUPUIS, 1996, 1998).

Le problème posé à l'équipe interuniversitaire revient en fait à identifier un certain nombre de caractéristiques de chacun des quartiers qui composent le territoire national (environ 19.000 secteurs statistiques) et à rapporter celles-ci aux écoles et implantations, une fois la population scolaire de chacune d'elles correctement établie. Cette méthode, déjà mise en œuvre de manière opérationnelle dans d'autres contextes avec les mêmes perspectives (ROSS, 1983) ou de manière expérimentale (DEMEUSE, 1995, 1996a, 1996b), connaît, avec ce décret, sa première application à l'échelle de tout le système éducatif belge francophone, rendue possible grâce à la "carte élève".

L'équipe interuniversitaire s'est attachée à étudier les aspects concrets de la transposition du Décret en termes opérationnels et à proposer une première solution qui se conforme aux prescrits du Législateur, tout en se basant sur les connaissances scientifiques actuelles dans ce domaine. La sélection des variables du modèle proposé tient à la fois compte des contraintes imposées par le décret, de la disponibilité des données et de la réponse à la question fondamentale : ces variables indiquent-elles a priori des conditions de scolarité difficiles du point de vue matériel, de la possibilité de soutien familial, de l'existence ou non d'un environnement socio-économique qui donne un sens à la réussite scolaire ?

Cette analyse a été menée sur douze variables (tableau 1) à travers l'ensemble des quartiers du territoire de la Communauté française pour lesquels toutes les données nécessaires étaient disponibles.

Tableau 1 - Les 12 variables retenues pour constituer l'indicateur synthétique de niveau socio-économique par quartier.

1. Revenus moyens par habitant (1995).
2. Revenu médian par ménage (1995).
3. Part des personnes ayant terminé leurs études et qui disposent d'au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (1991).
4. Part des ménages avec enfant dont un des membres dispose au moins d'un diplôme de l'enseignement secondaire (1991)
5. Taux de chômage⁵ en 1997.
6. Taux d'activité des femmes de 18 à 60 ans ayant terminé leurs études.
7. Part des professions de bas standing (1991).
8. Part des professions de haut standing (1991).
9. Part des logements disposant d'un téléphone (1991)
10. Part des logements disposant du grand confort⁶ (1991).
11. Nombre de pièces pour 100 habitants (1991).
12. Le taux de monoparentalité⁷.

La solution actuelle, par rapport au système des ZEP, permet de prendre en compte non pas la zone d'implantation des établissements, mais les caractéristiques de leur population. Elle ne recourt pas au système des quotas d'inscription (SMEESTERS, 1998) que, par exemple, la Communauté flamande utilise pour limiter les effets ghettos. N'appliquant pas cette "solution", elle ne garantit naturellement pas d'échapper à cet effet pervers et constitue, pour certain, une forme de progressisme mou (FRANCO, 1996). La généralisation d'un financement lié au besoins, comme le décrivent ROSS et LEVACIC (1999), au-delà des populations les plus fragiles, constitue peut-être une solution à cette critique, en évitant un marquage propre aux ZEP. Une telle solution n'est pas contradictoire avec la mise en œuvre d'un quasi marché, lié à la totale liberté de choix du chef de famille, dans le système scolaire belge. L'adaptation régulière des moyens à la population, couplée au contrôle réel des performances des établissements (ce qui ne se fait actuellement pas), pourrait permettre d'éviter un grand nombre de travers induits par une différence d'allocation selon les difficultés supposées des élèves et de s'assurer que chacun a réellement des chances égales d'émancipation sociale.

⁵ Ensemble des demandeurs d'emploi (y compris non rémunérés) / Ensemble des personnes présentes sur le marché du travail (= celles occupant un emploi + demandeurs d'emploi).

⁶ Logements disposant d'une cuisine d'au moins 4 m², d'un téléphone, de l'eau courante, d'une salle de bain, du chauffage central et d'une voiture.

⁷ Part des ménages avec enfant(s) de 0 à 20 ans ne comportant qu'un seul adulte.

Bibliographie

- DEMEUSE M. (1995). Mise au point d'un dispositif d'évaluation des performances "objectives" des établissements scolaires dans l'enseignement fondamental de la Communauté française. *Eduquer et Former*, 2, 15-27.
- DEMEUSE M. (1996a). Mise au point d'un dispositif d'évaluation des performances "objectives" des établissements scolaires dans l'enseignement fondamental. In D. BAIN, Fonctionnement de l'évaluation dans la formation - Evaluation du fonctionnement de la Formation. *Actes du colloque de l'Association pour le Développement des Méthodologies d'Evaluation en Education ADMEE - Europe (Genève, 1994)*.
- DEMEUSE M. (1996b). *Mise au point d'un dispositif d'évaluation des performances "objectives" des établissements scolaires dans l'enseignement fondamental de la Communauté française, Rapport final. 3^e phase*. Liège: Service de Pédagogie expérimentale de l' Université de Liège et Bruxelles: Ministère de la Communauté française, Organisation générale des Etudes.
- DEMEUSE M., MONSEUR C., COLLARD A., MARISSAL P., VAN HAMME G., DELVAUX B. (1999). *La détermination des quartiers devant être pris en compte pour l'établissement de la liste des établissements et implantations à discrimination positive. Etude interuniversitaire commandité par le Ministère de la Communauté française de Belgique dans le cadre du Décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives*. Rapport non publié.
- DUPUIS F. (1996). *Proposition de décret relatif à la détermination et à la mise en oeuvre d'une politique de discriminations positives dans l'enseignement*. Bruxelles: Conseil de la Communauté française de Belgique. 11 janvier 1996 (session 1995-1996, 45 (1995-1996), n° 1).
- DUPUIS F. (1998). La discrimination positive, un choix nécessaire. Quelques réflexions au sujet d'un décret controversé. *Reflexions* (Revue de l'Institut Emile Vandervelde, Bruxelles). Septembre 1998, 27, 39-43.
- FRANCQ, B. (1996). *La discrimination positive, forme d'un progressisme mou*. Bruxelles: Editions Anavlys. Cahiers caustiques.
- ROSS K.N. (1983). *Social Area Indicators of Educational Needs*. Hawthorn (Australia): ACER Research Monograph n°20.
- ROSS K.N., LEVACIC R. (1999). *Needs-Based Resources Allocation in Education via Formula Funding of Schools*. Paris : UNESCO, International Institute for Educational Planning.
- SMEESTERS, B. (1998). Discriminations positives: solution ou poison ? *Agenda interculturel*. 163. 4-11.